

Renseignements généraux sur les élections

Assemblée annuelle virtuelle du 17 septembre 2026

1. Qui peut assister à l'assemblée annuelle virtuelle ?

Les personnes suivantes peuvent assister à l'assemblée annuelle :

- Les personnes qui participaient au Régime le 1^{er} mai 2026. Ce groupe comprend notamment les personnes qui ont cessé de cotiser au Régime avant cette date mais qui conservent des droits aux termes du Régime.
- Les personnes retraitées au 1^{er} mai 2026, soit les personnes recevant une rente mensuelle à cette date.
- Les personnes bénéficiaires au 1^{er} mai 2026, soit les personnes ayants des droits aux termes du Régime suite au décès, avant cette date, de la personne participante.
- Les personnes représentant les employeurs participants au Régime.

2. Doit-on s'inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée annuelle virtuelle ?

Les personnes désirant assister à l'assemblée annuelle virtuelle n'ont pas à s'inscrire à l'avance.

3. Combien y a-t-il de postes au sein du Comité de retraite ?

Le Comité de retraite est actuellement composé de 14 membres votants parmi lesquels deux (2) membres peuvent être élus lors d'une assemblée annuelle. En plus de ces 14 membres, deux (2) autres membres, **non votants**, peuvent être désignés lors d'une assemblée annuelle. Au total, le Comité peut donc être composé de 14 à 16 membres.

4. Quels postes peuvent faire l'objet d'une élection ?

À l'occasion de l'assemblée annuelle du 17 septembre 2026, les personnes participantes pourront décider d'élire en votant par anticipation un (1) membre du Comité de retraite, soit :

- **Le poste #16**, représentant le groupe des **personnes participantes non actives et des bénéficiaires**. Ce poste est **non votant**.

Il est à noter qu'aux fins de l'assemblée annuelle, les personnes participantes non actives sont les personnes qui ont cessé leur participation active avant le 1^{er} mai 2026.

5. Quels sont les rôles et responsabilités d'un membre de Comité de retraite ?

Afin d'en savoir davantage à ce sujet, plusieurs publications sont disponibles en ligne. Nous vous recommandons de consulter le site web **Retraite Québec** dans lequel vous trouverez plusieurs documents d'intérêt concernant ce sujet, notamment les fascicules n° 2 et n° 3 que vous pourrez consulter via :

- <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/rcr/numeriques/bien-administrer-regime-retraite/Pages/fascicule-2-role-et-responsabilite-du-comite-de-retraite.aspx>
- <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/rcr/numeriques/bien-administrer-regime-retraite/Pages/fascicule-3-fonctionnement-du-comite-de-retraite.aspx>

6. Quelle est la durée du mandat des membres du Comité de retraite ?

Le mandat d'un membre du Comité est de trois (3) ans.

7. Quelle est la fréquence et le lieu des rencontres ?

En général, les membres du Comité de retraite se réunissent cinq (5) fois par année, à Montréal. De plus, le membre peut être appelé à participer à des sous-comités, par exemple au comité d'audit ou de placements ainsi qu'à des groupes de travail.

Renseignements généraux sur les élections

Assemblée annuelle virtuelle du 17 septembre 2026

8. Est-ce qu'un membre du Comité de retraite est rémunéré ?

Les membres désignés lors de l'assemblée annuelle n'ont droit à aucune rémunération de la part du Comité de retraite. Leur employeur, le cas échéant, n'est pas remboursé pour la rémunération qu'il pourrait accorder à l'employé concerné. Cependant, les frais encourus lors de déplacements pour participer à une rencontre de comité sont remboursés conformément à la politique adoptée par le Comité.

9. Qui peut poser sa candidature à un poste ?

Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut poser sa candidature.

10. Comment poser sa candidature pour devenir membre du Comité de retraite ?

Toute personne intéressée à siéger au Comité doit remplir le document [Avis de mise en candidature](#) qui peut être téléchargé par le site Web [Ma retraite](#) accessible via rrcpegq.avantagesendirect.com.

Pour être recevable, toute mise en candidature doit être accompagnée d'un texte d'au plus 150 mots résumant le curriculum vitae de la personne candidate et faire état des raisons pour lesquelles elle souhaite devenir membre du Comité de retraite.

Le tout doit être reçu par l'administrateur du Régime, TELUS Santé, au plus tard à 16h30 le 18 août 2026 et être transmis à l'adresse suivante : **COMITÉ DE RETRAITE** du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec, **MISE EN CANDIDATURE**, Équipe d'administration du RRCPEGQ, TELUS Santé, 630 boul. René-Lévesque Ouest, Suite 2200, Montréal (Québec) H3B 1S6.

11. Qui peut voter pour les postes sujets à élection ?

Toutes les personnes participantes au Régime ainsi que tous les bénéficiaires peuvent voter. Une personne qui a cotisé au Régime mais qui a cessé son emploi demeure participante aussi longtemps qu'elle conservera son droit à une prestation aux termes du Régime. Un bénéficiaire est une personne ayant des droits aux termes du Régime à la suite du décès de la personne participante.

Il est à noter que pour le poste sujet à élection de l'assemblée de septembre 2026, **seules les personnes participantes non actives et bénéficiaires en date du 1^{er} mai 2026 peuvent voter.**

12. Comment peut-on voter ?

Il vous sera possible de transmettre votre bulletin de vote quelques semaines avant l'assemblée annuelle. Restez à l'affût, l'information pour savoir comment procéder vous sera communiquée en septembre, lorsque les candidatures seront connues. Par ailleurs, tout vote sera secret et les bulletins seront détruits deux (2) semaines après la tenue de l'assemblée.

13. Quelles sont les règles applicables pour le vote lors de l'élection ?

La majorité simple est requise. Par conséquent, la personne élue est celle qui obtient le nombre de voix le plus élevé. Advenant une égalité des voix, le choix de la candidate sera déterminé par tirage au sort lors de l'assemblée.

14. Les noms des personnes candidates pour les différents postes seront-ils divulgués ?

Les noms et résumés des personnes candidates, qui auront soumis un avis de mise en candidature complet, seront affichés sur le site Web [Ma retraite](#) à l'adresse rrcpegq.avantagesendirect.com après le 18 août 2026.